

Séance du mardi 24 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	32	33

Date de la convocation
17 mai 2016

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

et publication

18 mai 2016

L'an deux mille seize et le mardi vingt quatre mai, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE-SOUBIRAN : SANSON Jocelyne (suppléante de IMBERT Yves), LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, CENENT Frédéric et SOULES Philippe, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : COMBRES Roger, CARRERE-CAMPISTRON Christine, BELTRI Joseph, MARQUE Magali, HAMEL Bernard, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline, NOGARO : PEYRET Christian (pouvoir à COMBRES Roger), GARET Gilles, LARRIEU Edith, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves (remplacé par SANSON Jocelyne), SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît,

Absents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MANCIET : MUNOZ Sophie, NOGARO : LAPEYRE Josiane.

OBJET : Motion dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT)

Madame la Présidente **EXPOSE :**

- la notion des « Groupements Hospitaliers de Territoire » issue de la Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- la demande de dérogation d'adhésion à un Groupement Hospitalier de Territoire adoptée par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Proximité de Nogaro en date du 17 mai 2016 s'appuyant sur :
 - o Les caractéristiques de taille, de situation géographique et la nature de l'offre territoriale de soins, comme le permet l'article L.6132-1-1 de la loi du 26 janvier 2016 ;
 - o Le refus du Conseil de surveillance de « voter une adhésion obligatoire, sans négociations et sans projection des conséquences sur le fonctionnement du Centre Hospitalier de Nogaro » ;
 - o L'avis défavorable du Conseil de Surveillance quant à la signature d'une convention constitutive incluant un volet délégation des compétences des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux au profit du directeur de l'établissement support ;
- la position de l'Association des Maires de France adressée à Monsieur le Premier Ministre le 09 mars 2016.

Madame la Présidente rappelle les arguments développés par le Conseil de Surveillance dans le cadre de sa demande de dérogation :

- Les Centres Hospitaliers de Proximité comme celui de Nogaro ont une spécificité tenant au nombre de lits sanitaires (10 lits de médecine et 25 lits SSR) et au fort nombre de lits ou activités médico-sociales (30 lits d'USLD, 125 lits d'EHPAD et 39 place SSIAD) et donc n'entrent pas dans la définition du service public hospitalier ;
- La situation géographique du Centre Hospitalier de Nogaro le place en situation d'établissement d'aval (SSR) de structures hospitalières privées et publiques de la région Aquitaine alors qu'il est administrativement dans un département de la région Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon. Son rattachement à la région Aquitaine, légitime en termes de flux de patients, risque de « l'écarteler » sur deux territoires et donc de complexifier son fonctionnement et la reconnaissance de ses autorisations.
- Les logiciels de gestion et surtout de soins utilisés au Centre Hospitalier de Proximité de Nogaro, spécifiques à ce type d'établissement, permettent un déploiement sur l'ensemble des activités (notamment médico-sociales) et sont coordonnées avec les logiciels professionnels de gestion ; l'informatisation du dossier de soins est efficace depuis longtemps ; la remise en cause de ce système par la mise en place « d'applications informatiques identiques sur le GHT », serait source de surcoûts importants.

Envoyé en préfecture le 25/05/2016
Reçu en préfecture le 25/05/2016
Affiché le 
ID : 032-243200409-20160524-DC262016-DE

APPROUVE le vote d'une motion de soutien à la demande de dérogation formulée par le Centre Hospitalier de Proximité de Nogaro dans le cadre de l'adhésion à un Groupement Hospitalier de Territoire.

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.